

Enquête publique

Demande de permis d'urbanisme conformément au Code du Développement territorial, incluant une modification de la voirie communale conformément au Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale



Concerne : la demande de permis d'urbanisme introduite par ASBL Cella Santé, dont le siège social se situe place du Marais 25 à 6230 Pont-à-Celles, visant la construction d'une maison médicale et incluant une modification de la voirie communale en vue de rétrocéder la voirie ainsi qu'une partie de la parcelle pour la création d'un trottoir le long de la voirie.

Le terrain concerné est situé Clos Chantraine à 6230 Pont-à-Celles et est cadastré Pont-à-Celles (1) section D n°565T27.

Le projet s'écarte des prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme zone 'A1. Aire des constructions en ordre continu' sur les points suivants :

- Emprise au sol : la profondeur maximale hors-sol du volume principal est supérieure à 12m et la largeur supérieure à 10m ;
- Emprise au sol : la superficie au sol du volume secondaire est supérieure à 60% de la superficie au sol du volume principal ;
- Toiture : la mise en œuvre d'une toiture plate pour le volume principal.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du :

- Date d'affichage de la demande : **Le 14/11/2025**
- Date d'ouverture de l'enquête : **Le 19/11/2025**
- Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : **Administration Communale de Pont-à-Celles – Service Cadre de Vie – Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles – le 18/12/2025 à 10 heures**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service Cadre de Vie (Volet Patrimoine : Mme HANTIAUX – 071/84 90 85 –

morgane.hamtiaux@pontacelles.be – Volet Urbanisme : Mme CAMBIER – 071/84 90 64 – adelaide.cambier@pontacelles.be) de l'Administration communale de Pont-à-Celles.

Toute personne intéressée peut formuler, par écrit, ses observations auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'au jour de la clôture de l'enquête à 10h.